

VILLE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

Edition 2014

Direction du
Développement Durable du Territoire



◄ EDITO du Maire	p. 3
◄ Les OBJECTIFS du DICRIM	p. 4
✓ L'Organisation des secours pour la population	p. 5
✓ L'Organisation des secours dans les écoles	p. 6
✓ Vigilance Météo	p. 6
I. Les Risques d'origine NATURELLE	
1. Le risque lié aux importantes chutes de neige	p. 7
2. Le risque d'avalanches - La typologie des avalanches	p. 8
3. Informations concernant la pratique du ski	p. 12
4. Le risque d'inondation	p. 13
5. Le risque de mouvement de terrain	p. 17
6. Le risque sismique	p. 19
7. Le risque lié au vent	p. 20
II. Les Risques d'origine TECHNOLOGIQUE	
1. Les lâchers d'eau d'ouvrages hydroélectriques	p. 21
2. Le transport de matières dangereuses	p. 22
3. Le risque tunnel	p. 24
4. Le risque nucléaire	p. 25
◄ Je me protège en famille	p. 26
◄ Les moyens d'alerte	p. 27

CHAMONIX-MONT-BLANC, comme de nombreuses communes de montagne, est soumise à différents risques naturels potentiels majeurs tels que les avalanches, les crues torrentielles... et aussi des risques technologiques tels que le transport de matières dangereuses.

Le souci de limiter la vulnérabilité du territoire amène la commune à développer une politique globale de prévention des risques majeurs, en parallèle des travaux de sécurisation. La mise en place d'une commission de sécurité dès l'apparition de facteurs de risques, d'un Plan Communal de Sauvegarde, d'outils d'alerte... permet d'assurer la protection et l'aide de la population en cas de danger.

La sécurité est un objectif partagé et le DICRIM a pour objectif de vous apporter les éléments sur la conduite à tenir en cas de menace d'une crise grave, en faisant de chacun de vous un acteur et une personne responsable.

Il se veut donc un inventaire aussi complet que possible à votre disposition des risques, de l'organisation des secours, des moyens d'alerte, des conduites à tenir...

Lisez attentivement ce document, qui ne doit pas susciter d'inquiétude, mais faire connaître les risques pour mieux s'y préparer et intégrer les bons réflexes en cas de danger.

Conservez-le parce qu'en montagne plus qu'ailleurs, le « risque zéro » n'existe pas. Nous devons conserver et développer ensemble une culture du risque qui nécessite une pédagogie spécifique et qui permettra à chacun d'entre nous d'être aussi acteur de sa sécurité.

Bien à vous,



Eric Fournier

Maire de Chamonix-Mont-Blanc
Conseiller Régional Rhône-Alpes

LES OBJECTIFS DU DICRIM

- ◀ **PRESENTER** l'ensemble des risques majeurs affectant la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;
- ◀ **DECRIRE** les actions de prévention mises en place par la municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et sur les biens ;
- ◀ **INFORMER** sur les consignes de sécurité à respecter.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un événement -phénomène naturel/accident technologique- qui a une faible probabilité d'avoir lieu et qui occasionne des dégâts importants (humains, matériels et/ou environnementaux).



Phénomènes naturels



Accidents technologiques

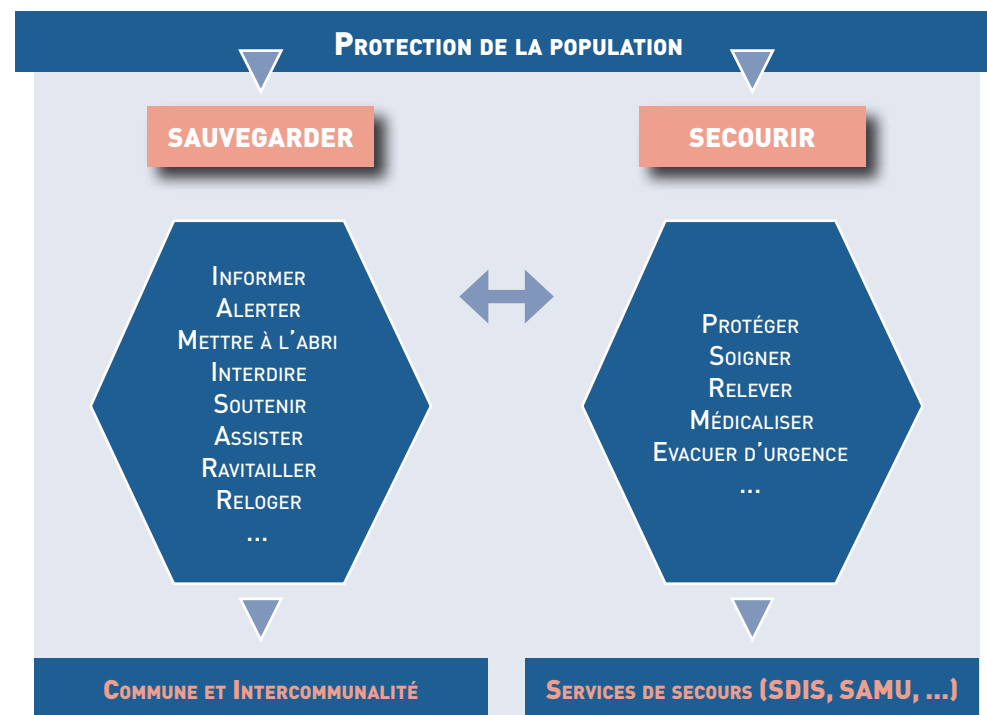


L'organisation des secours

✓ LA MISE EN SECURITÉ DE LA POPULATION

Face à des événements majeurs, et des accidents qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques sur plusieurs communes, **l'État** (le préfet) a mis en place des organisations qui ont pour objet de prévoir l'alerte des populations et la coordination de tous les acteurs qui interviennent pour assurer la sécurité et le secours des citoyens. Exemple : *Dispositif ORSEC, Plans Particuliers d'Interventions...*

La Commune de **CHAMONIX-MONT-BLANC** a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan organise, avec les moyens humains et matériels de la commune, les actions de sauvegarde qui sont de la responsabilité du maire. Le PCS s'intègre si nécessaire aux plans départementaux déclenchés par la préfecture (ORSEC, PPI).



✓ LA MISE EN SECURITÉ DES ÉCOLES

L'école a mis en place une organisation pour mettre et garder les élèves et le personnel en sécurité jusqu'à l'arrivée des secours, c'est le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



Les écoles, les collèges et le lycée de Chamonix sont préparés à faire face à des événements majeurs. Les enfants y sont en sécurité et la consigne : **“ N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE ”** prend tout son sens.

Le non respect de cette consigne peut avoir de graves conséquences :

- Gêner l'accès des secours car les voies de circulations seront bloquées ;
- S'exposer directement soi-même au danger.

Vigilance Météo

Météo-France élabore deux fois par jour des cartes de vigilance météorologique sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures : **vent violent, orage, neige ou verglas, avalanches, canicule...**

Une couleur est attribuée à chaque département selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

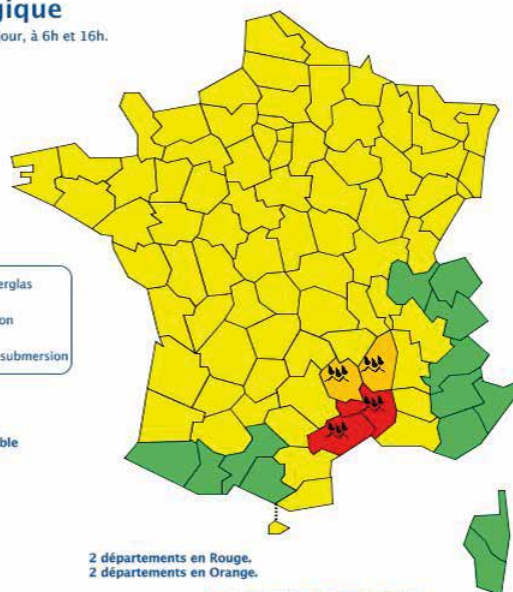
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



2 départements en Rouge.
2 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

I. LES RISQUES D'ORIGINE NATURELLE

1. LE RISQUE LIÉ AUX IMPORTANTES CHUTES DE NEIGE

En hiver, les abondantes chutes de neige sont très fréquentes. Il est important de respecter certaines consignes simples pour éviter tout inconvénient.

Restez vigilants et patients durant ces périodes où la circulation peut être perturbée aussi bien sur les axes routiers que dans le centre des villages.

Quelques données à 1050 m d'altitude (Chamonix) :

Hiver 1998-1999 :

Chute de neige cumulée, maximum en 72h : 110 cm.
Épaisseur du manteau neigeux : 150 cm.

Hiver 1994-1995 :

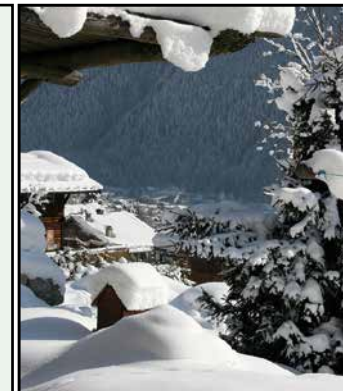
Chute de neige cumulée, maximum en 72h : 90 cm.
Épaisseur du manteau neigeux : 120 cm.

Hiver 1990-1991 :

Chute de neige cumulée, maximum en 72h : 50 cm.
Épaisseur du manteau neigeux : 151 cm.

Hiver 1980-1981 :

Chute de neige cumulée, maximum en 72h : 85 cm.
Épaisseur du manteau neigeux : 150 cm.



Village des Moussoux 2012

LES BONS REFLEXES EN CAS DE CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

EVITEZ les déplacements inutiles : vous risqueriez d'être bloqué.

Si vous êtes bloqué dans votre véhicule : **ARRÊTEZ** le moteur et attendez les secours.

ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment au toit solide.

NE VOUS APPROCHEZ PAS des lignes électriques : elles peuvent casser sous le poids de la neige.

VOUS AVEZ L'OBLIGATION de décharger la neige de votre toit ainsi que d'évacuer la neige le long de votre propriété sans entraver la circulation publique.



Hameau de Montroc 2013

2. LE RISQUE D'AVALANCHE

La Commune de **CHAMONIX-MONT-BLANC** compte sur son territoire 124 couloirs d'avalanche identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA), un document établi par l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA).

Le risque d'avalanche concerne une partie importante du territoire communal, comme par exemple : *les hameaux du Tour, de Montrroc, du Planet, du Biollay, des Nants, des Moussoux, des Gaillands et de Taconnaz.*

Les avalanches peuvent avoir des conséquences très lourdes et provoquer d'importants dégâts aussi bien en zone de haute montagne que dans certains secteurs habités.

TYPOLOGIE DES AVALANCHES

Les facteurs favorisant les risques d'avalanches sont :

- une chute de neige abondante (> 30cm), la pluie, le vent, le redoux... ;
- les caractéristiques de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbe haute... ;
- le passage de skieurs ou de randonneurs ;
- des chutes de séracs.

Il existe différents types d'avalanche :

* Les avalanches de plaques :

Les plaques se forment sous l'action du vent ou après une importante chute de neige. L'instabilité de ces plaques tient essentiellement à la présence d'une sous-couche fragile. Une surcharge peut provoquer la rupture et le départ instantané de la plaque. Généralement, les zones d'écoulement et d'arrêt de ces avalanches sont parsemées de blocs de neige dure.



©Ch.Boloyan

* Les avalanches de poudreuse :

L'avalanche de neige poudreuse est précédée d'un puissant souffle de vent. Son écoulement se fait en surface comme un fluide dense et sous forme d'aérosol, mélange de neige et d'air. Les plus grosses d'entre-elles déferlent à très grande vitesse, jusqu'à 200 ou 300 km/h et peuvent provoquer d'énormes dégâts.



©D.Ravanel

* Les avalanches de neige humide :

L'avalanche de neige humide est liée à la présence d'eau liquide dans la neige. Elle est très fréquente au printemps, lors de la fonte, le moment où les températures sont plus hautes. C'est une avalanche très lourde, qui progresse à une vitesse de quelques km/h, jusqu'à 60 km/h maximum.



©D.Ravanel

Rappel de quelques événements marquants :

11 février 1999 : L'avalanche de Taconnaz a débordé les digues de l'ouvrage paravalanche et causé des dégâts matériels, heureusement sans victime.

16 avril 1984 : Des dégâts ont été provoqués dans le hameau de Taconnaz.

9 février 1999 : En février 1999, l'activité avalancheuse a été très importante sur l'ensemble des Alpes du Nord. A Chamonix, la catastrophe de Montrroc a impliqué la destruction de chalets et causé la mort de 12 personnes.

16 mai 1983 : L'avalanche des Glaciers a causé d'importants dégâts. Des véhicules ont été détruits et la neige a envahi les bâtiments de la plate forme de la Société du Tunnel du Mont Blanc ainsi que la RN 506.

17 février 1990 : Une avalanche d'un volume exceptionnel est descendue sur le secteur de Taconnaz (de l'ordre de 1 million m³). Heureusement, elle n'a fait aucune victime, car elle s'est réparée sur tout le cône de déjection.

2 février 1978 : Avalanche de la Pendant. Au niveau de l'actuel paravalanche du Lavancher, elle a emporté plusieurs promeneurs. En fin de journée, une autre est descendue des Nantets jusqu'au hameau du Tour, elle a provoqué la destruction de chalets et fait 5 victimes.

LES MESURES PRISES

Mesures de prévision :

⇒ Surveillance du manteau neigeux.

⇒ Bulletin d'estimation du risque d'avalanche diffusé quotidiennement durant l'hiver par la station Météo France de Chamonix.

Mesures de prévention :

⇒ Inventaire des couloirs d'avalanche par l'intermédiaire de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA).

⇒ Pour les domaines skiables, fermeture des pistes et déclenchements artificiels des avalanches grâce au Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA).

⇒ Maîtrise de l'urbanisation : réglementation du Plan de Prévention des Risques (PPR).

⇒ Mise en place d'un Plan d'Alerte et d'Evacuation spécifique aux risques d'Avalanches.

⇒ Missions de gestion, de sécurisation et de déclenchement préventif (PIDA) contre le risque d'avalanches sur la RN 205 (Tunnel du Mont-Blanc) et la RD 1506 (Col des Montets).

⇒ Commission de Sécurité se réunissant à chaque épisode sérieux.

Quelques mesures de protection :

- ⇒ Construction du paravalanche de Taconnaz (1985-2013).
- ⇒ Construction du paravalanche du hameau des Gaillands d'en Bas (2001).
- ⇒ Installation de cinq Gazex, pour la circulation et l'accès au Tunnel du Mont Blanc (1999-2000 et 2008).
- ⇒ Mise en place d'ouvrages de protection : filets, râteliers sur le secteur des Montets, les Nantets et les Posettes.
- ⇒ Construction de la digue paravalanche des Nants (1987).
- ⇒ Construction de la galerie paravalanche de la Pendant RD 1506 (1984-85).
- ⇒ Sécurisation des pistes de ski.
- ⇒ Contrôle annuel des ouvrages paravalanches hors domaines skiables.



Paravalanche de Taconnaz

Galerie paravalanche de la Pendant

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES AVALANCHES DANS L'AMÉNAGEMENT

Le Plan de Prévention des Risques Avalanches (PPRA) :

Sur la commune de **CHAMONIX-MONT-BLANC**, le risque avalanche est pris en compte. Le Plan de Prévention des Risques Avalanches (PPRA), un document élaboré par les services de l'État, a été approuvé le 26 mars 2010. Ce document régit l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de **l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions** en passant par l'imposition d'aménagements aux constructions existantes.

Le PPRA a valeur de servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme (PLU).

Le PPRA a été mis en révision le 19 juin 2014 par décision de M. le Préfet de Haute-Savoie.

DANS LES SECTEURS HABITÉS ET SUR LES AXES DE CIRCULATION

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou axes de circulation de la commune. Il faut donc rester vigilant durant la période hivernale et **consulter régulièrement les bulletins météorologiques** diffusés par Météo France. Si le danger est trop important dans certains secteurs de la commune, ces secteurs seront susceptibles d'être évacués.

LES BONS REFLEXES **LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ** **en cas d'alerte par la Mairie,** **vous devez :**

Si vous êtes à L'INTERIEUR : RESTEZ-y.

PROTEGEZ-VOUS : FERMEZ les volets et NE RESTEZ PAS dans les pièces les plus exposées.

SI POSSIBLE, REFUGIEZ-VOUS dans les locaux en sous-sol.

NE LAISSEZ PAS sortir les enfants !

Si vous êtes à L'EXTERIEUR : ENTREZ dans le bâtiment le plus proche, et PROTEGEZ-VOUS en fermant LES VOLETS.

VEILLEZ à ce que votre véhicule ne gêne pas l'intervention des autorités.



Suivre les instructions de sécurité sur **RADIO MONT-BLANC**
97.4 Mhz ou **96.5Mhz**



LES BONS REFLEXES **LES CONSIGNES D'ÉVACUATION** **au signal d'alerte transmis par la Mairie vous demandant d'évacuer,** **vous devez :**

VOUS PREPARER avec des vêtements chauds.

EMPORTEZ vos PAPIERS D'IDENTITE et les médicaments indispensables uniquement.

COUPEZ : le gaz - l'eau - l'électricité.

RÉFÉREZ-VOUS au PLAN d'ÉVACUATION et IDENTIFIEZ le point de regroupement. Des lieux d'hébergement seront ouverts pour vous accueillir.

ÉCOUTEZ attentivement les consignes données par la Mairie et les Autorités.

EN CAS DE DEPART ANTICIPE ou de relogement par vos propres moyens, vous devez impérativement donner votre adresse à votre agence de location ou à la Mairie.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LA PRATIQUE DU SKI

Respectez les consignes de sécurité mises en place sur les domaines skiables !



Lors d'une sortie hors des itinéraires aménagés et sécurisés (hors piste), vous devez:

- ✓ Prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques service Météo France (par téléphone, Internet, site de la mairie...)
- ✓ Renseignez-vous auprès des professionnels de la montagne : guides, pisteurs, moniteurs... et de l'OFFICE DE HAUTE MONTAGNE (La Chamoniarde)
Tél. +33(0)4 50 53 22 08 / www.chamoniarde.com
- ✓ Il est vivement recommandé de se munir d'un Détecteur de Victimes en Avalanches (DVA), d'une pelle et d'une sonde. Apprenez à vous en servir !
- ✓ Evitez de sortir seul et indiquez l'itinéraire et l'heure de retour.

LES BONS REFLEXES

SI VOUS ETES PRIS PAR UNE AVALANCHE

TENTEZ de vous échapper latéralement.
DÉCLENCHEZ votre sac airbag (si vous en possédez un) dès que vous réalisez que toute fuite est impossible.
ESSAYEZ de rester en surface en vous débattant.
DEBARRASSEZ-VOUS de vos bâtons.
PROTEGEZ visage et tête avec vos bras, vous créez ainsi une poche d'air.
FAITES un maximum d'effort pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter.

SI VOUS ETES ENFOUI

Ne vous ESSOUFLEZ PAS en criant : émettez des sons brefs et aigus.
NE VOUS AGITEZ PAS inutilement.
ESSAYEZ de vous ménager une poche d'air, avec les mains et les bras repliés devant le visage. Elle pourrait être une réserve d'air pour respirer.

SI VOUS ETES TEMOIN D'UNE AVALANCHE

REPÉREZ le point où vous avez vu pour la dernière fois la personne emportée.
APPELEZ le centre de traitement d'alerte : faire le 112.
Si possible, PLACEZ un guetteur pour prévenir d'une suravalanche. En cas d'échec téléphonique, si vous êtes assez nombreux, ENVOYEZ immédiatement deux personnes chercher du secours, sinon commencez la recherche. En cas de recherche infructueuse, après 15 mn, PARTEZ donner l'alerte.

LORS DE LA RECHERCHE

CHERCHEZ les victimes à l'aval de leur point de disparition, cherchez avec le DVA.
Si vous n'avez pas de signal de retour, SONDEZ avec votre sonde, ou à défaut, bâtons, skis, branches... de manière méthodique, par petites zones délimitées.
IDENTIFIEZ les zones probables d'enfouissement qui orienteront la recherche : axe du point de disparition et des indices de surface, ainsi que creux, replats, arbres, rochers...
RÉALISEZ les gestes de premiers secours qui s'imposent.

4. LES INONDATIONS

LE RISQUE D'INONDATION

En montagne, les effets cumulés des violents orages, de la fonte de la neige et la rupture de poche d'eau sous glaciaire peuvent provoquer des crues très violentes. L'Arve à Chamonix a les caractéristiques d'une rivière de montagne fortement énergétique. Elle **admet d'importants débits lors de la fonte nivale** et peut être à l'origine de la formation de puissantes crues torrentielles. Durant l'été, **les eaux de fusion glaciaire renforcent les débits printaniers** qui atteignent alors leur côte maximale. A Chamonix, ces phénomènes peuvent se prolonger durant l'automne.

SPECIFICITE DES INONDATIONS A CHAMONIX

Le réseau hydrologique de **la commune de Chamonix-Mont-Blanc** est soumis à des dynamiques spécifiques liées au contexte montagnard et glaciaire.

En effet, la vigueur du relief et la présence des glaciers conditionnent l'intensité et le régime des précipitations. **Les inondations sont donc généralement provoquées par des crues torrentielles.** Plus rarement, on ne peut exclure des inondations provoquées par des ruptures de digues.

Les crues torrentielles sont provoquées par des précipitations orageuses, intenses et brutales survenant sur les bassins versant des torrents. **Elles sont redoutables par leur soudaineté, et leur force dévastatrice.** En raison de la forte pente, l'eau se charge en matériaux solides (cailloux, sable..) et accroît son pouvoir érosif. Le transport de matériaux présents dans le lit (pierres, blocs, bois) est une source importante de dégâts pour les terrains (engravement), et les constructions (détérioration, destruction).

❖ Les crues de lave torrentielles :

La lave torrentielle est un phénomène particulier de crue, qui consiste en la propagation d'un volume considérable de boues denses charriant des blocs. Elles se forment dans les lits à forte pente, lorsque l'alimentation en matériaux permet un mélange homogène d'eau et de matériaux. Les laves torrentielles sont des phénomènes entre le charriage et le glissement de terrain. Ce phénomène reste limité à quelques affluents de l'Arve.

❖ Les débâcles glaciaires :

Les inondations peuvent être provoquées ou amplifiées par une débâcle glaciaire due à une rupture de poche d'eau. Ce phénomène est récurrent pour certains affluents de l'Arve (*La Creusaz notamment...*).

❖ La rupture de digues :

Une digue est un ouvrage destiné à empêcher l'eau d'envahir une zone d'habitation, industrielle, agricole. La rupture d'une digue provoque une onde de crue, les hauteurs et les vitesses d'eau atteintes peuvent alors être très importantes. La rupture se manifeste généralement en période de crue. Il y a alors un risque de surexposition : l'inondation peut être plus grave qu'en l'absence de digue. Une fois rompue, une digue n'est plus opérationnelle et la zone derrière la digue n'est plus protégée. Par ailleurs, les digues -mêmes efficaces- ne protègent pas contre les crues exceptionnellement importantes.

Rappel de quelques événements marquants :

26 août 2014 : Crues torrentielles sur l'ensemble des cours d'eau de la vallée qui ont provoqué quelques dégâts sur les pistes de ski de fond. Les fortes précipitations ont engendré une brusque montée des eaux, les débits observés correspondent à une crue décennale.

16 juin 2009 : Le torrent des Favrands est sorti de son lit inondant un camping et plusieurs routes et rues de Chamonix, dont la rampe d'accès au Tunnel du Mt-Blanc.

24 au 26 juillet 1996 : Suite à de violents orages et à une limite pluie-neige très élevée sur les bassins versants glaciaires, une crue des trois principaux affluents de l'Arve (en rive gauche) a entraîné des débordements violents sur la commune de Chamonix.

22 septembre 1968 : Crue pluviale de l'Arve à Argentière. Le pont des Chosallets est partiellement détruit, le golf et des caves aux Praz sont inondés.

LES MESURES PRISES

Mesures de prévision :

- ⇒ Surveillance de la montée des eaux.
- ⇒ Diffusion de Bulletins météorologiques par Météo France.

Mesures de prévention :

- ⇒ Maîtrise de l'urbanisation : réglementation du PPR inondation.
- ⇒ Curage des cours d'eau : torrent de l'Arve et de ses affluents (*Arveyron Mer de Glace, la Creusaz*).
- ⇒ Calibrage des lits, travaux de correction : calibrage et stabilisation du lit de l'Arveyron (1987 et 1991).
- ⇒ Entretien des berges et du lit des cours d'eau : coupes, récupération des flottants...

Quelques mesures de protection :

- ⇒ 2014 : Création d'un muret de protection sur le quai des Moulins en centre ville.
- ⇒ 2013 : Création d'un muret de protection à Argentière.
- ⇒ 2005-2008 : Travaux d'aménagement du torrent des Favrands pour sécuriser les secteurs des Pèlerin, des Molliasse et des Favrands.
- ⇒ Création d'une plage de dépôt sur l'Arveyron Mer de Glace (60 000 m³).
- ⇒ Reconstruction et surélévation du pont de la plage (2005).
- ⇒ 2003-2004 : Aménagement des confluences Arve-Arveyron d'Argentière et Arve-Creusaz.
- ⇒ Construction d'une digue de protection en rive gauche de l'Arveyron Mer de Glace et d'un ouvrage de contention en rive droite.
- ⇒ 2001 : Surélévation d'un pont secteur des Praz.
- ⇒ 1998-2000 : Travaux sur le torrent des Allières.



Pont de la Plage crue de 1996



Torrent des Favrands 16.06.2009



Crue du 26 août 2014



Plage de dépôt Arveyron-Mer de Glace 16 oct. 2014

⚠ **ATTENTION** : Il est rappelé que l'entretien des cours d'eau constitue une **obligation des propriétaires riverains**, lesquels sont tenus à un **entretien régulier de la berge** (élagage, enlèvement des débris, ...) Art. L215-14 du code de l'environnement

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES INONDATIONS DANS L'AMÉNAGEMENT

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) :

La commune de **Chamonix-Mont-Blanc** est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) depuis le 17 mai 2002.

LES BONS REFLEXES

PHASE D'ALERTE

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection immédiates.

AVANT

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PREVOYEZ les gestes essentiels (identifiez un refuge en hauteur...).

FAITES une réserve d'eau potable.

RASSEMBLEZ papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

APRES

VENTILEZ les pièces (solution préférable au chauffage).

NE RETABLISSEZ l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

CHAUFFEZ dès que possible.

Suivre les instructions de sécurité sur **RADIO MONT-BLANC**
97.4 Mhz ou **96.5Mhz**

PENDANT

Si vous êtes à L'INTERIEUR :

FERMEZ portes et fenêtres.

COUPEZ l'électricité et le gaz.

METTEZ les produits toxiques et alimentaires au sec.

MONTEZ dans les étages.

Si vous êtes à L'EXTERIEUR :

ELOIGNEZ-VOUS rapidement des torrents lors des orages.

METTEZ-VOUS à l'abri sur un point haut.

LE RISQUE D'INONDATION DANS LES CAMPINGS

Certains campings de la commune sont situés en zone de risque d'inondation.

En effet, les campings localisés aux abords des rivières et des torrents (*l'Arve, le torrent des Bossons..*) peuvent être affectés par des **inondations rapides**, issues de très fortes précipitations. Pour sécuriser ces campings, des **PLANS D'EVACUATION** ont été établis par les propriétaires en coordination avec les services de la Mairie et de la Préfecture de Haute-Savoie.



LES MESURES PRISES

Cahiers de prescriptions de sécurité des campings :

- ⇒ Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à l'entrée des campings concernés.
- ⇒ Un fléchage permet d'identifier l'itinéraire d'évacuation et le point de regroupement.
- ⇒ Un système d'alerte est mis en place : haut-parleur ou sirène.

LES BONS REFLEXES LES CONSIGNES D'ÉVACUATION en cas d'alerte :

PARTEZ à pied.

N'EMPORTEZ que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux.

LAISSEZ sur place votre véhicule et votre matériel de camping.

Une caravane ne constitue pas un abri et peut être emportée avec une faible hauteur d'eau.

5. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le réseau routier de la commune, la voie ferrée ainsi que les secteurs de Montroc, d'Argentière et des Gaillands **sont exposés aux chutes de blocs**.

Les mouvements de terrain bien que moins répandus doivent également être pris en considération. En effet, ils peuvent causer d'importants dégâts lorsqu'ils sont activés, ce qui a été le cas lors de la réactivation du glissement de la montagne des Posettes, au hameau du Tour.

LES DIFFERENTS TYPES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol** ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des **processus lents de dissolution ou d'érosion** favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il existe différents types de mouvements de terrain. On les distingue selon leur vitesse de déplacement :

► Les mouvements lents :

- ✓ Affaissement des cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- ✓ Fluage de matériaux plastiques sur faible pente.
- ✓ Glissements qui correspondent au déplacement en masse de sols cohérents (marres et argiles).
- ✓ Phénomènes de gonflement ou de retrait de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau (à l'origine de fissurations du bâti).



La montagne des Posettes

► Les mouvements rapides :

- ✓ Chutes de blocs, glissements de talus, ravinements.
- ✓ Effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- ✓ Eboulements ou écroulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux.
- ✓ Coulées boueuses et laves torrentielles.

► Les facteurs favorisant les chutes de blocs :

- ✓ La dégradation du couvert végétal ou sa réduction dans des proportions importantes conduit à augmenter les risques.
- ✓ La sécheresse et la chaleur font aussi partie des facteurs favorisant en affectant le permafrost.



Eboulement des Drus - 1996

Rappel de quelques événements marquants :

Juin 2013 : Chute de blocs dans le couloir du Chapeau.

Juin 2011-2012 : Chute de blocs sur le balcon de la Mer de Glace (Pierre à Bé-ranger - Le Moine).

Juin 2010 : Éboulement du Montenvers.

Automne 2008 : Chute de blocs sur le balcon Sud vers la Flégère.

Printemps 2007-2008-2009 : Chute de blocs couloir du Brévent.

Printemps 2003 : Chute de blocs sur le grand balcon de la combe Lachenal.

14 et 15 mai 1999 : Formation d'une cou-

lée de boue. La route entre Montroc et le Tour est recouverte par de la boue sur 50 m de long et 50 cm à 1 m d'épaisseur.

11 et 12 mai 1999 (suite à de très fortes pluies) : Débordement du torrent de la Pendant et activation d'un glissement de terrain en amont du dispositif para-valanche de la Pendant. La RN 506 est recouverte dans le sens de la descente.

1997-2011 : Eboulements importants des Drus. Réactivation fréquente.

Octobre 1988 : Réactivation du glissement de la Montagne des Posettes.

LES MESURES PRISES

Mesures de prévention :

- ⇒ Maîtrise de l'urbanisation : réglementation du PPR.
- ⇒ Maintien de l'état boisé.

Quelques mesures de protection :

- ⇒ Réalisation d'un ouvrage de dérivation de l'Arve aux Posettes (1999 - Le Tour)
- ⇒ Dérivation d'itinéraires piétonniers susceptibles d'être affectés par des chutes de blocs. (Grand Balcon Sud, Les Gaillands d'en Bas, couloir du Brévent).

Forêt de protection : voie ferrée secteur de Lioutraz - sept. 2010 >



LES BONS REFLEXES

AVANT

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

FUYEZ perpendiculairement au sens de l'éboulement.

GAGNEZ au plus vite les hauteurs les plus proches.

ELOIGNEZ-VOUS du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas.

N'ENTREZ pas dans un bâtiment endommagé.

APRES

EVALUEZ les dégâts et les dangers.

EMPECHEZ l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.

INFORMEZ les autorités.

METTEZ-VOUS à disposition des secours.

6. LE RISQUE SISMIQUE

ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La Haute-Savoie est classée en zone de sismicité 4 (moyenne) où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

HISTORIQUE MASSIF DU MONT-BLANC SELON L'ÉCHELLE MSK

MSK : Niveau d'intensité de 1 à 12

08.09.2005 : niveau 5 (épicentre à Vallorcine).

11.06.1988 : niveau 5

11.09.1948 : niveau 3

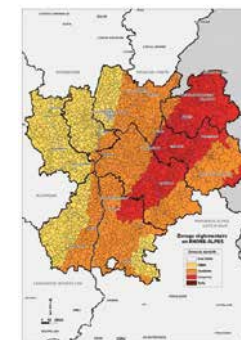
30.08.1947 : niveau 4

13.08.1905 : niveau 7

29.04.1905 : niveau 7,5

1817 : niveau 7

Source : BRGM, EDF, IRSN/sisfrance - www.sisfrance.net



LES BONS REFLEXES

AVANT

REPEREZ les points de coupures de gaz, eau et électricité.

FIXEZ les appareils et meubles lourds.

REPEREZ les endroits où l'on pourra se mettre à l'abri.

APRES

COUPEZ l'eau, le gaz et l'électricité.

N'ALLUMEZ PAS de flamme.

NE FUMEZ PAS.

En cas de fuite, OUVREZ les portes et PREVEZ les autorités.

NE PRENEZ PAS l'ascenseur.

ELOIGNEZ-VOUS de tout ce qui peut s'effondrer.

PENDANT

Si vous êtes à L'INTERIEUR :

METTEZ-VOUS à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

ELOIGNEZ-VOUS des fenêtres.

NE FUYEZ PAS pendant la secousse.

Si vous êtes à L'EXTERIEUR :

ELOIGNEZ-VOUS de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques...).

A défaut ABRITEZ-VOUS sous un porche.

Si vous êtes en VOITURE :

ARRÊTEZ-VOUS si possible à distance des constructions et des lignes électriques et NE DESCENDEZ PAS avant la fin de la secousse.

7. LE RISQUE LIÉ AU VENT

La vallée de Chamonix peut être affectée par des vents violents. L'effet de **Föhn** peut engendrer la formation de rafales violentes et dévastatrices.

Rappel de quelques événements marquants :

28 et 29 avril 2012 : Forêts impactées, routes coupées, toitures arrachées... Pendant 48h s'est abbatue sur la vallée une tempête d'une grande violence avec des pointes atteignant les 180 Km/h.

Automne 2008 : Fermeture de la RD 243 aux Gaillands.

10 octobre 1987 : Des rafales de vent de plus de 100 km/h ont affecté la commune. En effet, la situation dépressionnaire générale sur la France, accentuée à l'extrême par le Massif du Mont-Blanc ainsi que la très forte différence barométrique

entre le côté italien (1012 mb) et le côté français (994 mb) ont engendré des vents très violents. Une quinzaine de toitures a été arrachée, des arbres ont été déracinés et certaines lignes électriques ont été coupées.

7 et 8 nov. 1982 : Des vents très violents ont affecté l'ensemble de la commune. La toiture du Centre de Secours a été arrachée, des lignes électriques ont été coupées, de nombreux foyers sont restés sans électricité pendant plusieurs jours et le Bois du Bouchet a été dévasté.

LES MESURES PRISES

Mesures de prévision :

⇒ Diffusion de Bulletins météorologiques ET carte de vigilance par Météo-France.



Les Gaillands 30 avril 2012 Forêt de Blaitière après nettoyage

EN CAS DE VENT VIOLENT

LIMITEZ vos déplacements. LIMITEZ votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. NE VOUS PROMENEZ PAS en forêt.

En ville, SOYEZ vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. RANGEZ ou FIXEZ les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

PREVOYEZ des moyens d'éclairage de secours à piles et faites une réserve d'eau potable. EVITEZ les bougies.

DEMONTEZ les bâches de structure temporaire (jardin, clôture de chantier...) VERIFIEZ les ancrages des grues à tour / mise en girouette (entreprises). RESPECTEZ les interdictions et routes barrées.

LES BONS REFLEXES

APRES UN SINISTRE

NE TOUCHEZ PAS aux lignes électriques tombées ou arrachées et SIGNALER-LES aux autorités.

EVITEZ de vous rendre dans les secteurs sinistrés à moins que vous puissiez apporter de l'aide.

PROTEGEZ par bâchage et réparez ce qui peut l'être même sommairement (sans mettre votre vie ou celle d'un tiers en danger).

PRENEZ garde à l'état des routes : chutes d'arbres, lignes électriques arrachées, ponts endommagés...

DECLAREZ vos éventuels dommages à votre assureur et suivez les dispositions qu'il vous indiquera.

II. LES RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE

1. LES LÂCHERS D'EAU D'OUVRAGES HYDROELECTRIQUES

La présence d'ouvrages hydroélectriques sur **la commune de Chamonix-Mont-Blanc** oblige la population à prendre certaines précautions. En effet, un cours d'eau à l'aval d'un ouvrage hydroélectrique-barrage, prise d'eau ou centrale présente toujours des risques potentiels.

À tout instant le débit utilisé pour l'exploitation électrique peut revenir dans le lit de la rivière, provoquant une montée rapide des eaux et recouvrant en quelques minutes les bancs de sable ou de gravier (cela même par beau temps).

LES MESURES PRISES

Règlementation :

Un arrêté municipal du 4 février 2003 interdit l'accès au public :

⇒ **Du 1^{er} décembre au 15 avril de chaque année**, à l'intérieur du lit de l'Arveyron de la Mer de Glace dans la partie comprise entre les gorges et l'aval immédiat des câbles du téléphérique EDF.

⇒ **Du 16 avril au 30 novembre de chaque année**, à l'intérieur du lit de l'Arveyron de la Mer de Glace dans la partie comprise entre les gorges et le canal de fuite de l'usine EDF.

Mesures d'information :

⇒ Des panneaux sont installés le long des cours d'eau et à proximité des espaces dangereux.

Il est impératif de tenir compte de cette information.



LES BONS REFLEXES

NE VOUS AVENTUREZ PAS dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.

RESPECTEZ les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.

VEILLEZ en permanence sur votre sécurité et sur celle de ceux qui vous accompagnent.

RENSEIGNEZ-VOUS sur les arrêtés préfectoraux et municipaux existants, qui réglementent l'accès à la rivière.

TELEPHONEZ au 18 ou 112 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, en précisant bien le lieu.

METTEZ-VOUS à disposition des secours.

ATTENTION

Même par beau temps, une rivière calme peut grossir en quelques minutes et noyer îles et bancs de gravier

RESTEZ sur les berges de la rivière.

RESPECTEZ les panneaux indiquant les zones de baignade interdite et

SURVEILLEZ les enfants au bord de l'eau.

2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être **inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive**.

Sur la commune de Chamonix, le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur la RN205 (Route Blanche) lors des flux de transit ou de descente. À l'intérieur du Tunnel du Mont-Blanc, la circulation est réglementée. Son accès est strictement interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses.

LE TRANSPORT PAR VOIE ROUTIÈRE

Règlementation :

Les règlements, concernant les modes de Transport par Voie Routière (TMD), prévoient des dispositifs techniques pour les véhicules, des modalités de contrôle et la formation des personnels.

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur la citerne du camion ou du wagon.

Code **danger**

33 = liquide très inflammable

Code **matière**

1203 = essence sans plomb

33
1203



LES BONS REFLEXES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

METTEZ-VOUS en sécurité à au moins 100 mètres de l'accident.

DONNEZ l'alerte (Sécurité Civile ou Gendarmerie), en précisant le lieu, le type de moyen de transport, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...), le nombre approximatif de victimes.

En cas d'incendie ELOIGNEZ-VOUS à plus de 300 mètres.

NE RESTEZ PAS dans la direction du vent.

LAVEZ-VOUS en cas d'irritation et si possible CHANGEZ de vêtements.

LE TRANSPORT PAR CANALISATION

Une canalisation souterraine de gaz à haute pression traverse la commune de **Chamonix-Mont-Blanc**.

Les accidents, quoiqu'extrêmement rares, sont dans 2 cas sur 3, provoqués par une agression externe à la conduite.

Le scénario le plus redoutable est alors la rupture franche d'une telle conduite qui, lorsqu'elle est suivie de l'inflammation du gaz, peut conduire à une explosion et ainsi provoquer des **brûlures graves jusqu'à 55 mètres** ainsi que des **effets mortels jusqu'à 20 m** de part et d'autre de la canalisation.



La canalisation souterraine de gaz fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) reprise dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient, d'ordre privé ou public, **doivent faire l'objet** par l'entreprise d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Elle est adressée à tous les gestionnaires de réseaux qui doivent répondre si leur réseau est concerné.



LES BONS REFLEXES

LORS DE L'ALERTE

REJOIGNEZ le bâtiment le plus proche.

BOUCHEZ toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminée...).

SUPPRIMEZ toutes flammes ou étincelles.

ECOUTEZ la radio.

NE TELEPHONEZ PAS.



3. LE RISQUE TUNNEL

La commune de Chamonix-Mont-Blanc compte sur son territoire 2 importants tunnels :

🚗 **Le Tunnel des Montets sur la RD 1506 >>>** tunnel ferroviaire mono-tube, aménagé pour la circulation routière en cas de risque d'avalanches menaçant le Col des Montets, (longueur : 1882 m). Il a fait l'objet d'importants travaux de rénovation en 2013-2014.

🚗 **Le Tunnel du Mont-Blanc sur la RN 205 >>>** tunnel à galerie unique à double sens de circulation, axe de communication touristique et économique international depuis 1965 (longueur : 11,6 km).

Un banal accident de la route peut se transformer en catastrophe meurtrière du simple fait que celui-ci se produit dans un tunnel. **La configuration physique du tunnel peut augmenter le risque d'accident ainsi que sa gravité :**

Rappel d'un événement marquant :

L'incendie du Tunnel du Mont-Blanc, qui a eu lieu le 26 mars 1999, a fait 39 morts.

PRÉVENTION

Un incendie dans un tunnel peut avoir **une cinétique très rapide et engendrer des fumées importantes dès les premières minutes**. Les usagers doivent en conséquence pouvoir évacuer l'ouvrage ou se mettre en sécurité avant l'arrivée des services publics de secours.

La circulaire du 25 août 2000 a défini des dispositions de sécurité à prendre dans les tunnels afin de permettre la protection et l'information des usagers et l'intervention des services de secours en cas d'accident.

Pour chaque ouvrage, un plan d'intervention et de sécurité et un plan de secours spécialisé doivent être réalisés par l'ensemble des services ou organismes concernés.

⇒ **Le Tunnel des Montets** est régi par un Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS). En période hivernale l'utilisation du tunnel se fait en mixte : Rail/Route. Il dispose aussi d'un Plan de Secours Spécialisé pour l'organisation des secours.

⇒ **Le Tunnel du Mont-Blanc** est régi par le Plan Interne d'Intervention et de Sécurité (PIIS). Les dispositifs d'organisation des secours mis en place par les services publics Français et Italiens sont prévus dans le Plan de Secours Binational du Tunnel du Mont-Blanc.

En cas d'accident, la commune de Chamonix apporte un soutien en moyens techniques aux services de secours engagés.



Le Tunnel des Montets - rénovation 2014



Le Tunnel du Mont-Blanc

3. LE RISQUE NUCLÉAIRE

Si un accident survenait à la centrale nucléaire du Bugey située dans le département de l'Ain (Commune de Saint Vulbas) **ET sous réserve que les conditions soient réunies** (relargage d'éléments radioactifs + présence de vent), **la commune de Chamonix-Mont-Blanc** serait susceptible d'être affectée par la propagation de particules radioactives dans l'air. Lors d'une telle situation, des mesures de prévention et de protection contre les rayons ionisants seraient mises en place par les services de la Préfecture de Haute-Savoie et de la mairie de Chamonix-Mont-Blanc.



La centrale du Bugey

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants. Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée, celle-ci étant fonction de l'intensité de la source de rayonnement, de la nature des rayonnements émis, de la proximité et du temps d'exposition.

LES MESURES PRISES

Mesures de prévention :

- ⇒ Pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il faut absorber préventivement ou dans les heures qui suivent le rejet accidentel, de l'iode stable sous forme de comprimé.
- ⇒ La commune de Chamonix, en coordination avec la Préfecture de Haute-Savoie, doit mettre en place un Plan de Stockage et de Distribution de comprimés d'iode.
- ⇒ L'alerte est donnée par la mairie, avec l'indication des lieux pour la distribution d'iode.
- ⇒ En cas d'accident, des comprimés d'iode seront distribués à la population de 0 à 25 ans et à toutes les femmes enceintes. Ces comprimés devront être pris dans les douze heures qui suivent l'accident.

ATTENDRE LES CONSIGNES : Il est inutile de les prendre avant que la consigne soit donnée, les prendre avant les rend inefficace au bon moment.

LES BONS REFLEXES

PENDANT

- ENFERMEZ-VOUS** rapidement dans le bâtiment le plus proche (pour éviter l'exposition directe aux produits radioactifs).
- FERMEZ** et **CALFEUTREZ** les portes, fenêtres et ventilations (Scotchez les ouvertures pour empêcher les produits radioactifs d'entrer dans votre abri).
- ECOUTEZ RADIO MONT-BLANC** 97.4 Mhz ou 96.5 Mhz pour vous informer de la situation.
- NE TELEPHONEZ PAS** (pour libérer les lignes pour les secours).
- N'ALLEZ PAS** chercher vos enfants à l'école (leurs enseignants s'en occupent).
- ABSORBEZ** les pastilles d'iode sur ordre des autorités.

APRES

- NE CONSOMMEZ** ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet.
- ATTENDEZ** les consignes des autorités.

JE ME PROTEGE EN FAMILLE

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

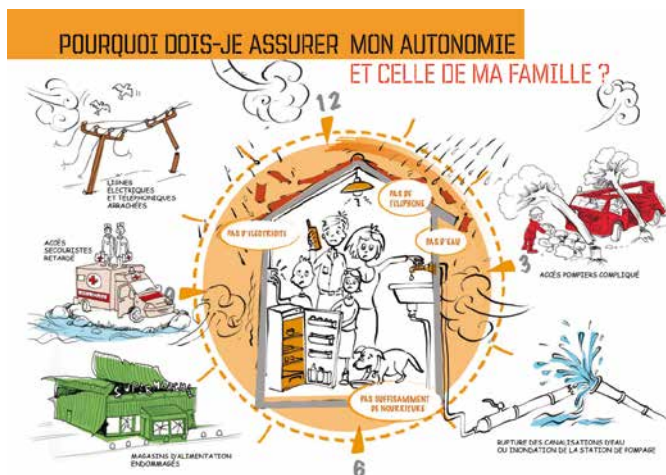
Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « **Je me protège en famille** » vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés ;
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger ;
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde ;
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Vous trouverez sur le site internet de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc, le document « **Je me protège en famille** ».



PREPAREZ LE MATERIEL NECESSAIRE EN CAS D'ALERTE

Pour ne pas être pris au dépourvu et pouvoir évacuer rapidement en cas de besoin, préparez le matériel nécessaire :

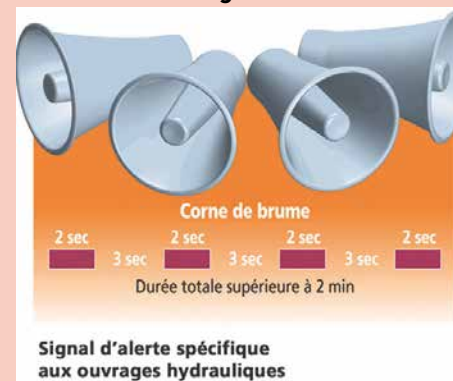
- ✓ radio portable avec piles
- ✓ médicaments urgents
- ✓ lampe de poche
- ✓ couvertures
- ✓ eau potable
- ✓ vêtements chauds de rechange
- ✓ papiers personnels
- ✓ matériel de confinement

LES MOYENS D'ALERTE

◀ La sirène du Réseau National d'Alerte (RNA)



◀ La sirène "barrage" ou corne de brume



◀ L'automate d'alerte de la Mairie de Chamonix

◀ L'ensemble mobile d'alerte

◀ La radio locale : Radio Mont Blanc 97.4 Mhz ou 96.5Mhz

◀ Le porte à porte

EN SAVOIR PLUS

Documents consultables en mairie de Chamonix-Mont-Blanc :

- ▶ **DDRM** Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- ▶ **DCSRM** Document Communal Synthétique sur les Risques Majeurs
- ▶ **PCS** Plan Communal de Sauvegarde
- ▶ **PPRN** Plans de Prévention des Risques Naturels (Avalanches, Inondations)
- ▶ **PLU** Plan Local d'Urbanisme
- ▶ **PFMS** Plan Familial de Mise en Sûreté
- ▶ **IAL** Informations Acquéreurs Locataires

Tous ces documents sont également disponibles sur le site de la commune :

www.chamonix.fr

NUMEROS UTILES

Mairie de Chamonix-Mont-Blanc

Permanence administrative (24h/24h)

04 50 53 07 36 / 06 24 33 66 10

Permanence des Services Techniques

04 50 53 75 29 / 06 24 33 65 78

Police Municipale

04 50 53 75 02 / 06 25 42 02 32

PGHM

04 50 53 16 89

Pompiers

18 ou 112

Gendarmerie

17

SAMU

15

Hôpital de Chamonix

04 50 53 84 00

Météo France

Prévision sur le département

08 99 71 02 74 ou 3250 (0,34€ TTC/mn à partir d'un poste fixe)

Bulletin neige et avalanche

08 92 68 10 20 (0,34€ TTC/mn à partir d'un poste fixe)

GRDF (GAZ)

08 00 47 33 33 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)

ERDF (ELECTRICITE)

08 11 01 02 12 (approximativement tarif local à partir d'un poste fixe)

LYONNAISE DES EAUX

09 77 40 11 34 (approximativement tarif local à partir d'un poste fixe)

SITES INTERNET

Mairie de Chamonix-Mont-Blanc

www.chamonix.fr

Préfecture

www.haute-savoie.gouv.fr

Météo France

www.meteofrance.com



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Mairie de Chamonix-Mont-Blanc

Tél. 04 50 53 75 33 Courriel dddt@chamonix.fr